

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 20181212.11**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 8 (huit)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances et au Personnel

**OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Considérant** que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux.

**Considérant** la proposition de la Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018 comme suit :

- Augmentation des tarifs calculés sur la base de l'indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages Hors tabac). Le taux d'inflation moyen des douze dernières mois (valeurs INSEE) est de 1.8 %.
- Aucune augmentation n'a été proposée pour les tarifs cimetière en ce qui concerne :
  - Colombarium vertical-Case rez de sol-Concession case cinquantenaire.
  - Colombarium vertical-Cases rez de sol-Concession case trentenaire.
- Aucune augmentation n'a été proposée pour les tarifs « secrétariat ». (Photocopies et fax)
- Suppression du tarif forfait fermeture totale de la chaussée. (Car tarif non appliqué)
- Création d'un tarif-Caution Clefs (50 €/Clef)
- Création du tarif pour les jardins familiaux : 50 € par emplacement.

**Considérant** que pour faciliter le fonctionnement quotidien des régies de recettes,

- Les tarifs inférieurs à 50 € seront arrondis au 0.1 € le plus proche.
- Les tarifs supérieurs à 50 € seront arrondis à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

- **D'APPROUVER** les propositions de modifications telles qu'elles sont présentées ci-dessus.
- **DE FIXER** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 12 décembre 2018.  
Madame le Maire,

Brigitte PETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20181212-20181212-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Affichage : 14/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

